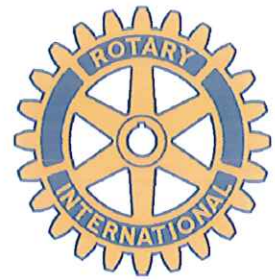




MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention de partenariat 2012-2015

Entre

L'académie de Versailles

Et

**Le Rotary International
District Île de France Ouest (1660)**

Entre les soussignés :

L'académie de Versailles,
représentée par Monsieur Pierre Yves DUWOYE,
Recteur de l'académie de Versailles et Chancelier des Universités,
d'une part,

Et

Le Rotary District Île de France Ouest (1660)
représenté par ses Gouverneurs :

- Bernard LHUILLIER (2012-2013)
- Philippe LEGENDRE (2013-2014)
- Chantal SCHODER (2014-2015)

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

L'académie de Versailles souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel notamment dans les domaines de l'orientation, de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des personnels.

Le Rotary District Île de France Ouest (1660) a pour objectif premier de mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général. Dans un district géographique donné, de par son organisation en clubs locaux, il agit comme une union de professionnels (cadres, entrepreneurs, professions libérales, etc.) mettant les connaissances et compétences de ceux-ci au service de toute forme d'actions susceptible de concourir au développement économique et social de son environnement

Dans ce contexte, les parties souhaitent améliorer la connaissance des jeunes des métiers, des qualifications attendues ainsi que renforcer leur insertion professionnelle.

Les parties conviennent ce qui suit :

1- Axes de collaboration

1.1 Information sur les métiers et les professions

Conformément à leur vocation, les clubs Rotary du District pourront mandater leurs membres afin qu'ils interviennent bénévolement auprès des élèves des collèges pour témoigner de leur profession dans le cadre de « forum ou de carrefours des métiers », de rencontres professionnelles ou des classes de Découverte Professionnelle.

Au lycée, en classe de 2nde dans le cadre de « l'accompagnement personnalisé - aide à l'orientation » ou/et des enseignements d'exploration, des professionnels-ressources pourront intervenir sur les métiers et professions accessibles à l'issue de l'université, d'une grande école ou d'un BTS, après concertation avec les professeurs référents.

Des actions spécifiques d'information sur les métiers et les professions à destination des personnels de l'Éducation nationale (chefs d'établissement, enseignants et conseillers d'orientation psychologues) pourront être organisées entre l'académie de Versailles et le Rotary District 1660 dès lors que cela peut faciliter ensuite l'aide à l'orientation des élèves.

1.2 Projets pédagogiques

Les clubs Rotary pourront mandater leurs membres pour qu'ils parrainent des projets pédagogiques, tels que des projets de « mini-entreprise » et apportent leur expertise et savoir faire aux élèves.

Des actions spécifiques à certains territoires pourront être menées entre des établissements scolaires et les Rotary clubs du District 1660 en fonction des besoins exprimés par les établissements ou par la Mission Académique Ecole-Entreprise.

1.3 Prix de l'action professionnelle du Rotary

Le concours de l'action professionnelle (travail manuel, innovation, servir d'abord, civisme ou citoyenneté, éthique professionnelle) initié par le Rotary au niveau local, régional et national a pour objectif de valoriser le projet développé par les élèves et étudiants pendant leur cursus scolaire. Ce concours sera annuellement relayé par les services du rectorat auprès des établissements.

1.4 Participation à des actions diverses facilitant l'insertion professionnelle

A l'initiative de l'académie de Versailles ou sur demande spécifique des établissements scolaires, le District 1660 sollicitera ses clubs locaux concernés pour proposer l'aide de leurs adhérents, dans la limite des possibilités d'investissement bénévole de ces derniers.

Les actions visées pourront être diverses :

- . participation à des jurys, à des comités d'expert, à des groupes de réflexion ;
- . aide à une insertion personnalisée, sous forme de parrainage, tutorat ou mentorat, pour les élèves dès lors qu'ils pourront bénéficier des compétences et du potentiel relationnel des membres des clubs du Rotary District 1660.

1.5 Echanges internationaux

Membre d'un réseau international, le Rotary District 1660 est prêt, dans la mesure de ses possibilités, par le canal du Centre Rotarien de la Jeunesse dont le siège est à Lyon, à faciliter l'ensemble du programme d'échanges du Rotary (échanges scolaires d'un an, échanges familiaux d'été, échanges nouvelles générations et autres) avec des clubs internationaux, à l'initiative de l'académie de Versailles ou sur demande spécifique des établissements scolaires de l'académie.

2- COMMUNICATION

L'académie de Versailles assurera la diffusion de la présente convention auprès des collèges et des lycées et les informera de l'aide potentielle dont ils pourront bénéficier en sollicitant les clubs Rotary locaux.

Le District 1660 assurera de même la diffusion de la présente convention auprès de ses clubs locaux et les sollicitera pour qu'ils se fassent connaître auprès des établissements scolaires et leur proposent leur aide.

Chaque partie s'engage à mentionner la participation de l'autre partie dans toute opération de communication externe qu'elle pourrait réaliser concernant les actions effectuées au titre du présent partenariat.

3- DISPOSITIF DE SUIVI

La mise en oeuvre, le suivi, l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage. En particulier, il définit et programme les actions régionales qui font l'objet de fiches actions précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en oeuvre, le calendrier de réalisation, les modalités de suivi. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il élabore un bilan d'étape et établit le plan d'actions de l'année à venir.

Le comité de pilotage est composé de représentants désignés par les signataires de la convention.

4- DISPOSITIONS FINALES

4.1 Gratuité

Compte tenu des objectifs du Rotary rappelés en préambule et du caractère bénévole de l'implication des ses membres, l'ensemble du partenariat visé par la convention est mis en oeuvre à titre gratuit.

4.2 Règlement d'un litige

En cas de litige, les parties conviennent de tenter tout règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au tribunal compétent.

4.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande six mois avant la date d'expiration.

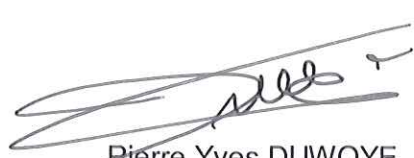
Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

Chacun des partenaires pourra résilier la présente convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Versailles, le 28 mai 2013

Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités  Pierre Yves DUWOYE	Le Gouverneur du District 1660 2012/2013  Bernard LHUILLIER
	Le Gouverneur du District 1660 2013/2014  Philippe LEGENDRE
	Le Gouverneur du District 1660 2014/2015  Chantal SCHODER